

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation qui prévoit les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation des pouvoirs du conseil d'administration au président d'université ;*

*Vu la délibération n° 2025-15 approuvant la délégation faite au président pour fixer les tarifs d'inscription aux événements scientifiques organisés par l'établissement.*

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	26
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	20
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	1
<b>Quorum :</b>	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La délégation des compétences du conseil d'administration au président de Nîmes Université Monsieur Benoît ROIG pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants dans les conditions ci-dessous énumérées est approuvée.

### **Action en justice**

Le Conseil d'administration autorise le Président de Nîmes Université à engager toute action en justice devant toute juridiction en toute matière et à déposer plainte sans ou avec constitution de partie civile. Il délègue au président ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature.

### **Contrats et conventions**

Le Président de Nîmes Université reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et contrats à l'exclusion :

- des partenariats public-privé ;
- des conventions ayant pour objet les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations ou les modifications de leurs statuts ;
- du contrat d'établissement ;
- des contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières ;
- de toute convention, à l'exception des marchés publics et des conventions de reversement suite à des financements obtenus, en application de laquelle résulte un engagement global financier en dépenses d'un montant prévisionnel supérieur ou égal à 20 000 euros.

**Domaine financier**

Le Président de Nîmes Université reçoit délégation de pouvoir pour les attributions suivantes :

- Adopter le budget rectificatif de l'exercice en déléguant les compétences suivantes :
  - Transfert entre l'enveloppe des crédits de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et l'enveloppe d'investissement dans la limite de 20% de celle inscrite au budget primitif ;
  - Transfert entre l'enveloppe consacrée aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% de l'enveloppe des dépenses de personnels inscrite au budget primitif, et les enveloppes de fonctionnement et d'investissement ;
  - A la suite de recettes nouvelles :
    - Augmentation de l'enveloppe consacrée aux frais de personnel par des financements sur ressources propres ;
    - Augmentation de l'enveloppe des crédits de fonctionnement hors dépenses de personnel, Augmentation de l'enveloppe des crédits d'investissement.
    -
  - A la suite d'une baisse des ressources propres, diminution des enveloppes inscrites au budget primitif.
- D'accepter ou de refuser les dons et legs dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation ;
- D'approuver les demandes de subventions et de financement auprès de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations de l'établissement avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes. Le Président reçoit délégation de pouvoirs pour approuver les attributions de subventions et de financements au profit de personnes physiques ou morales, privées ou publiques.
- De prononcer les crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes dans la limite d'un montant de 20 000 euros.

En vertu des délégations précitées, il est arrêté que le Conseil d'administration sera informé des décisions prises lors de la prochaine séance du Conseil.

Fait à Nîmes le 20 mai 2025

Le président de Nîmes Université

**Benoît ROIG**